ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

frais de transport

Question écrite n° 33031

Texte de la question

M. François Baroin attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur l'iniquité créée par l'application de la loi régissant la prise en charge par la sécurité sociale des frais de transports médicaux. Ainsi, les patients ayant des traitements longs peuvent être amenés à prendre des cartes d'abonnement de transport. Or ces abonnements ne sont pas considérés comme des titres de transports éligibles à la prise en charge par la sécurité sociale (article R. 322-10-2 du code de la sécurité sociale). C'est pourquoi il souhaite connaître les moyens que le Gouvernement entend mettre en oeuvre pour pallier cette situation.

Données clés

Auteur : M. François Baroin
Circonscription : Aube (3e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 33031
Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations
Ministère interrogé : Affaires sociales et santé
Ministère attributaire : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 23 juillet 2013, page 7614
Question retirée le : 7 octobre 2014 (Fin de mandat)